



ARRÊTÉ N° 2026-060-AR

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE -SESSION 2027-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le Code du travail, Titre I : Travailleurs handicapés, Chapitre II : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, Article L5212-13,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, Livre III : Recrutement,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours ou examen professionnel permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés lors du recensement par les collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

ARRÊTÉ :

Article 1 : l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise, est ouvert, au titre de l'année 2026, par voie de promotion interne à compter **du 1^{er} septembre au 15 octobre 2026 inclus à 23h59 (heure de France hexagonale)**, date de clôture des inscriptions.

Article 2 : pendant la période de pré-inscription, du 1^{er} septembre au 7 octobre 2026, les candidats peuvent se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr ou,
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Martinique : www.cdg-martinique.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion de la Martinique, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : la validation des inscriptions est fixée au **15 octobre 2026**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **15 octobre 2026, 23h59**. En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé, à l'exclusion du document retraçant les acquis et l'expérience professionnelle, qui devra IMPERATIVEMENT être adressé par voie postale au Centre de Gestion de la Martinique Zac de l'Etang z'abricots BP 1169 -97249 FORT DE FRANCE CEDEX.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **15 octobre 2026** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de Gestion de la Martinique dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : les candidats en situation de handicap feront compléter par un médecin agréé le formulaire de certificat médical. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement

déposé sur l'espace sécurisé du candidat, au plus tard le **16 avril 2027**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : l'épreuve écrite aura lieu le **28 octobre 2027** à Fort-de-France. Le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Article 7 : les épreuves orales obligatoires d'admission se dérouleront à compter du **8 au 15 février 2028** (dates indicatives susceptibles de modifications), dans les locaux du Centre de Gestion de la Martinique et, si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 8 : le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 9 : ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion de la Martinique, sera transmise à Monsieur le préfet de Martinique.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2026

Signé électroniquement par
Justin PAMPHILE

Le Président,
Justin PAMPHILE

Le 1 septembre 2026